



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Bureau des Enquêtes Publiques

Affaire suivie par : Lucette MANGUIN

Tél. : 04 75 79 28 71

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2020-06-17-001 EN DATE DU 17 JUIN 2020
PROROGANT LA VALIDITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LES DÉCISIONS NÉCESSAIRES À LA
RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION D'ALIXAN – RD538/RD101 EST
SUR LA COMMUNE D'ALIXAN**

Le Préfet de la Drôme

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L121-1 et suivants, et R121-1, concernant la déclaration d'Utilité Publique, L122-3 concernant les opérations ayant une incidence sur une exploitation agricole ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-17, R123-24, L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L123-24 et L352-1 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu les dossiers d'enquête publique présentés par le conseil général de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014206-0010 du 25 juillet 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la déviation d'Alixan – RD538/RD101 Est, sur la commune d'ALIXAN ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015174-0016 du 23 juin 2015 portant déclaration d'utilité publique pour le compte du conseil départemental de la Drôme dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation d'Alixan – RD538/RD101 Est sur la commune d'Alixan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015216-0023 du 4 août 2015 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sur le projet de déviation de la RD 538 et de la RD 101 Est à ALIXAN ;

Vu les certificats du maire d'ALIXAN attestant que l'arrêté préfectoral n°2015174-0016 du 23 juin 2015 portant déclaration d'utilité publique pour le compte du conseil départemental de la Drôme dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation d'Alixan – RD538/RD101 Est sur la commune d'Alixan a été affiché à compter du 6 août 2015 et que l'arrêté préfectoral n°2015216-0023 du 4 août 2015 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sur le projet de déviation de la RD 538 et de la RD 101 Est à Alixan a été affiché à compter du 12 août 2015 ;

Vu la délibération du 27 avril 2020, par laquelle la commission permanente du conseil départemental de la Drôme autorise la présidente à solliciter, au nom du département, la prorogation de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la déviation d'ALIXAN ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Vu le courrier du 20 mai 2020 par lequel la présidente du conseil départemental de la Drôme sollicite du préfet de la Drôme la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la procédure d'expropriation initiale a été engagée par le département de la Drôme, et que la demande de prorogation émane de la même collectivité ;

Considérant que la maîtrise foncière des emprises destinées à la déviation et la mise en place des mesures compensatoires passent par une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) qui est toujours en cours ;

Considérant que certains retards ou contretemps n'ont pas permis au département de la Drôme de réaliser le projet de déviation d'ALIXAN ;

Considérant que le département de la Drôme précise que le projet initial déclaré d'utilité publique n'a pas subi de modifications substantielles d'un point de vue financier, technique et environnemental ;

Considérant que le projet de déviation d'ALIXAN, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014, n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la Déclaration d'Utilité Publique du 23 juin 2015 et de l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau du 4 août 2015 et qu'une prorogation de l'enquête publique et des décisions doit être décidée avant l'expiration de l'arrêté déclarant d'utilité publique ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation du projet de déviation d'ALIXAN, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014, et qui n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la Déclaration d'Utilité Publique du 23 juin 2015 et de l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau du 4 août 2015, une prorogation de la validité de l'enquête publique et des décisions susvisées est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Il sera fait application, si nécessaire, de l'article L122-3 du code de l'expropriation en ce qui concerne les éventuels dommages causés aux exploitations agricoles.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'ALIXAN pendant une durée de **deux mois**.

À l'issue de cette période, un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la présidente du conseil départemental et le maire de la commune d'ALIXAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la direction départementale des territoires de la Drôme.

Fait à Valence,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

